

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 18 Mars 2011

Avis présenté par Nicole Carrié ^{ISS}
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis calcaires
Lieu-dit Rapillet, Rapillet Nord, Rapillet Est, la Couillaz et le Tiollay
commune de CUSY
Département de la Haute-Savoie
présentée par la SARL Carrières de Cusy Mathieu Fils**

REFER *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT\2011\carrieres_CUSY
\avis\avis_18_03_2011.odt n°*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de carrière d'éboulis sur la commune de CUSY, présenté par la SARL Carrières de Cusy Mathieu Fils, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 15/01/2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 15/01/2011 qui en a accusé réception le 18/01/2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R.122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 18/01/2011.

1 - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1- Identité du pétitionnaire

La SARL Carrières de Cusy Mathieu Fils, dont le siège social est à Saint Ours 73410 a déjà pour activité l'exploitation d'une carrière d'éboulis calcaires sur la commune de Cusy. Celle-ci a été autorisée par arrêté préfectoral du 04/12/2000, complété par l'arrêté préfectoral du 22/10/2004.

1.2- Le projet, sa localisation et sa motivation

Le projet consiste en l'ouverture d'une carrière de matériaux d'éboulis calcaires au nord de la carrière actuelle dont l'exploitation doit cesser en 2011.

La superficie de la zone concernée représentera 9,45 ha de la commune de Cusy mais la zone d'extraction sera limitée à 7,5 ha, soit un volume de matériaux de 600 000 m³ (environ 1 200 000 t).

La durée sollicitée est compte tenu de la production actuelle (environ 100 000 t/an), de 13 ans (12 ans d'exploitation + 1 an pour achèvement de la remise en état).

Une demande de dérogation permettant l'exploitation des matériaux à moins de 2 mètres (au lieu de 10 m) des limites du périmètre d'exploitation (sauf si les limites sont des voies de circulation) est également présentée.

Une révision du PLU de la commune de Cusy est actuellement en cours afin de le rendre compatible avec le projet.

Aucun traitement de matériaux n'est envisagé sur ce nouveau site mais les installations de criblage concassage en place au sud de la zone concernée par le projet continueront à être utilisées.

Les terrains concernés sont actuellement boisés et devront faire l'objet d'un défrichage sur une superficie de 7,5 ha ; celui-ci sera toutefois effectué au fur et à mesure des besoins de l'exploitation, avec maintien de certaines zones boisées afin de réduire l'impact visuel de l'exploitation

A noter que ce projet se situe dans le Parc Naturel Régional des Bauges et que les matériaux extraits permettront de répondre aux besoins locaux du PNR.

La remise en état du site sera effectuée au fur et à mesure avec des matériaux inertes.

1.3- Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé dans le PNR des Bauges au Sud-Ouest de la commune de Cusy. Le site est actuellement occupé essentiellement par un espace boisé (non classé) et se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Zone Humide au Sud de l'Albanais ».

Des habitats d'espèces protégées (faune) sont impactés par le projet. Il s'agit des espèces suivantes : Crapaud sonneur à ventre jaune, Lézard des murailles et Lézard vert. Une demande de dérogation a été effectuée et a reçu un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sous certaines réserves.

Le CNPN indique une insuffisance sur les inventaires des chiroptères et des insectes xylophages sans toutefois considérer celle-ci comme rédhibitoire.

Il n'existe pas d'espèces protégées (flore) recensées dans le périmètre concerné. L'étude d'impact et les inventaires faune flore s'appuient sur des campagnes suffisantes réalisées aux périodes adéquates.

Par ailleurs le site, à environ 1 km du captage de la Monderesse, est exploité par la ville d'Aix les Bains.

Les principaux enjeux sont essentiellement liés au milieu naturel (faune) et à la présence du captage de la Monderesse. De plus le site se trouve dans le PNR des Bauges.

1.4- Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux risques d'impacts potentiels sont :

- la destruction d'espèces protégées (faune)
- ~~une altération du paysage compte tenu du défrichement (progressif) envisagé.~~
- le risque de pollution accidentelle des eaux compte tenu de la présence du captage de la Monderesse à environ 1 km du site.
- les nuisances (bruit, poussières) liées à l'exploitation de la carrière et au transport des matériaux

2 – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Avis sur le caractère complet de l'étude

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6). Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.152-8 et couvre l'ensemble des termes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

2.1.1 Analyse de l'état initial

Le projet se situe dans une zone d'éboulis et de blocailles calcaires dont la partie basse est occupée par une nappe libre. La carrière se trouve à l'amont hydraulique d'un captage d'eau potable mais hors périmètre éloigné. Des piézomètres ont été implantés et feront l'objet d'un suivi. Concernant les enjeux « eaux souterraines », l'état initial est complet et proportionné au projet. Une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé conclut que le projet est de nature à préserver la ressource en eau.

Concernant les enjeux « milieu naturel », deux secteurs appartenant au site Natura 2000 « réseau de zones humides dans l'Albanais » sont situés à 500 m et 1,3 km du site du projet, à son amont hydraulique. Aucun habitat humide correspondant à ce site n'est présent sur l'emprise du projet. Le projet ne porte pas atteinte à la bonne conservation du site. L'inventaire de la flore présente une liste des espèces végétales identifiées sur le site et ne répertorie pas d'espèces protégées. Pour une meilleure lisibilité, cette liste aurait utilement pu être complétée par l'indication du statut de protection et du niveau de rareté des espèces observées. L'inventaire de la faune répertorie des espèces protégées (Crapaud sonneur à ventre jaune, Lézard des murailles, Lézard vert) et leurs habitats. Des mesures de suppression, réduction et compensation des impacts sont prévues pour le Crapaud sonneur à ventre jaune et validées par le CNPN qui conditionne en outre l'autorisation à la mise en place d'un suivi et d'études scientifiques sur le sonneur pendant une durée minimale de 12 ans (durée d'exploitation), sachant que les protocoles de suivi devront être validés par le conseil scientifique du PNR. Le CNPN pointe en outre une insuffisance sur les inventaires des chiroptères et des insectes xylophages sans toutefois l'indiquer comme rédhibitoire.

Le projet est identifié dans un secteur de « gisement réaliste » dans la charte du PNR du massif des Bauges.

2.1.2. Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet

L'exploitation se déroule en trois phases puis une phase de remise en état. Les défrichements et la remise en état sont réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

La sensibilité écologique du site

Les expertises écologiques et hydrogéologiques se sont intéressées aux habitats, à la flore et à la faune. Elles ont été réalisées aux périodes favorables (printemps-été). Les principaux enjeux identifiés sont les enjeux biodiversité (faune) avec la présence d'espèces protégées (notamment reptiles et amphibiens) sur l'emprise du projet, pour lesquelles des mesures de réduction et de compensation des impacts seront mises en place. Le secteur du projet ne comporte pas de zone humide. Les défrichements seront réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.

L'impact du projet sur les eaux

Concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines, l'exploitation concerne des éboulis et blocailles perméables comportant une nappe libre en profondeur dont la cote n'est pas atteinte lors de l'extraction. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau ni rejet sur le site. D'un point de vue qualitatif, les mesures de contrôle par plusieurs piézomètres de suivi amont et aval devraient assurer un suivi adapté au risque. Les cotes d'exploitation les plus basses seront telles qu'une épaisseur de matériaux d'au moins deux mètres sera maintenue au dessus de la cote des plus hautes eaux. Il n'y aura pas de stockages d'hydrocarbures sur le site ; ceux-ci seront stockés sur le site actuellement exploité. Les installations de criblage concassage seront également conservées en place sur la carrière actuelle.

L'impact du projet sur le paysage

S'agissant d'une ouverture de carrière, le paysage sera modifié. Toutefois, les impacts visuels du projet restent très limités, la carrière étant située dans une zone boisée dont une frange sera maintenue pendant toute la durée de l'exploitation. La surface impactée pendant la durée de l'exploitation sera réduite par le fait que le défrichement et la remise en état seront réalisés de manière coordonnée à l'avancée de l'exploitation. La zone exploitée sera comblée par des matériaux inertes jusqu'aux cotes actuelles et reboisée avec des espèces locales.

2.2- Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques. Toutefois, les préoccupations environnementales ont bien été considérées, dans la mesure où le pétitionnaire a prévu des dispositions d'exploitation et de remise en état satisfaisantes visant à réduire et compenser les impacts de la carrière sur l'environnement. Le projet prend donc en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir ressources (eaux, matériaux), biodiversité et paysage.

2.3- Conditions de remise en état du site et usage futur du site

La remise en état est réalisée au fur et à mesure de la progression de l'exploitation et engagée dès la fin de la première année d'exploitation. Les casiers exploités seront remblayés par des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement locaux et reboisés avec des essences locales.

L'exploitant mettra en place un suivi et des moyens de lutte mécanique (fauchage) contre les espèces végétales envahissantes.

2.4- Résumé non technique

Le résumé non technique aborde toutes les thématiques de l'étude d'impact. Il est lisible et clair.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux définis par l'article R. 512-8 et 9 de code de l'environnement. Les mesures pour supprimer, réduire voire compenser les impacts liés à la destruction des habitats d'espèces protégées et/ou de leurs habitats de reproduction apparaissent suffisantes et ont été validées par le CNPN. Il sera en outre utile de prévoir un suivi faunistique incluant les chiroptères, notamment au regard de la colonisation des habitats forestiers reconstitués. Les mesures prises pour réduire les impacts sur les eaux souterraines sont suffisantes et proportionnées au projet.

La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation et permettra l'utilisation de déchets inertes.

4 – CONCLUSION

L'étude d'impact est adaptée et présente un niveau d'analyse des impacts globalement en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière projetée.

Les mesures de suppression, réduction et/ou de compensation des impacts envisagés par l'exploitant sur les différents milieux sont en rapport avec la sensibilité du site. Celles-ci ainsi que celles relatives au suivi écologique demandées par le CNPN devront bien sûr être respectées en cas de suite favorable donnée à ce projet de carrière.

Pour le Préfet de région, par délégation,
Pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

